



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## conventions avec les praticiens

Question écrite n° 9928

### Texte de la question

M. Joël Giraud souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la nomenclature inadaptée aux actes pratiqués par les médecins de montagne. Ces généralistes, localisés le plus souvent dans des stations de ski, ont une compétence en médecine d'urgence et en traumatologie qui leur permet de recevoir leurs patients dans un cadre médical de qualité. En effet, ces derniers, bénéficiant d'une prise en charge complète dans ces centres d'urgence, n'ont pas à effectuer de déplacement, coût supplémentaire, vers des centres hospitaliers généralement éloignés des stations de ski. Il l'informe que la qualité des soins donnés par ces praticiens engendre une multiplicité d'actes médicaux qui ne sont pas pris en compte dans la nomenclature actuelle. Cette inadaptation conduit certains généralistes à affronter des situations délicates, comme le prouve la récente condamnation du docteur Sophie Lerat, médecin de montagne en Isère, et provoque légitimement la colère de l'ensemble de la profession. En conséquence, il lui demande de bien vouloir intervenir afin de remédier à cette situation.

### Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est appelée sur la situation des médecins de montagne. Le ministre précise que l'association Médecins de montagne (MDM), qui représente environ 300 médecins généralistes, a été reçue à plusieurs reprises au ministère de la santé afin de préciser la spécificité de l'activité des médecins de montagne et leurs revendications liées notamment à une adaptation de la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP). La principale revendication était la modification de la tarification du traitement de certaines lésions ostéo-tendineuses, notamment la possibilité de facturer cumulativement l'acte diagnostiqué et l'acte de radiologie effectués subséquentement au cours d'une même séance. Il a été répondu aux problèmes posés par les médecins de montagne par les mesures suivantes : la mise en oeuvre d'une modification de la nomenclature générale des actes professionnels pour le traitement des entorses en zone de montagne pour un coût estimé à 200 000 euros en année pleine ; la conclusion d'un contrat de santé publique, prévoyant un financement par l'assurance maladie, selon des modalités à définir, d'une base de données qui permet une analyse épidémiologique des accidents de sports d'hiver pour un coût estimé à 200 000 euros par an ; la conclusion d'un contrat de pratique professionnelle dont les modalités restent également à définir pour un coût estimé à 600 000 euros par an, proposé aux médecins exerçant dans les stations d'hiver et dont l'objectif est de maintenir un plateau technique de qualité dans les stations. La mise en oeuvre de ces mesures nécessite notamment la parution d'un arrêté modifiant la nomenclature des actes professionnels qui devrait intervenir prochainement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Joël Giraud](#)

**Circonscription :** Hautes-Alpes (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9928

**Rubrique** : Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé** : santé

**Ministère attributaire** : santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 6 janvier 2003, page 18

**Réponse publiée le** : 24 mars 2003, page 2265